



Ce projet est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du Programme Opérationnel National « Emploi et Inclusion » 2014-2020

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

APPEL A PROJETS FSE

ANNEE 2021

Axe 3

« Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion »

Programme Opérationnel Emploi FSE

« Emploi Inclusion 2014-2020 »

Les dossiers devront être télétransmis sur la plateforme « Ma démarche FSE »

<http://ma-demarche-fse.fr>

Date de lancement de l'appel à projets : 04 octobre 2021

Date limite de candidature : 12 octobre 2021 à 23h59

Date et heure d'émission des courriels automatiques de dépôt de la demande générées par MDFSE faisant foi

CONTEXTE

L'Union européenne s'est engagée à créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité, ainsi qu'une société plus inclusive. Cet objectif est au cœur de la stratégie Europe 2020 lancée en 2010, qui vise à générer une croissance intelligente, durable et inclusive au sein de l'Union Européenne, défi majeur dans le contexte économique et social actuel.

Le Fonds Social Européen (FSE) constitue, dans ce cadre, un des leviers stratégiques et financiers pour « améliorer les possibilités d'emploi, renforcer l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté, promouvoir l'éducation, l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, et élaborer des politiques globales et pérennes d'inclusion active ».

En cohérence avec la stratégie européenne en faveur de l'inclusion, le Département de la Vienne a réaffirmé son rôle de chef de file des politiques d'insertion en obtenant pour la période 2018-2020, la gestion d'une enveloppe dite « de subvention globale FSE » d'un montant de 2.8 M€.

A ce titre, le FSE vient renforcer les orientations et priorités d'actions portées par le Département en matière d'accompagnement social et professionnel concourant à l'insertion des publics les plus vulnérables, déclinées au sein du Schéma Unique des Solidarités 2020-2024.

Cette enveloppe FSE a pour finalité le soutien et le renforcement de dispositifs d'insertion professionnelle adressés aux personnes rencontrant des freins d'accès à l'emploi combinés à des problématiques sociales.

I. PERIMETRE D'INTERVENTION DE LA SUBVENTION GLOBALE FSE – ANNEE 2021

Les orientations du FSE répondent aux lignes directrices fixées dans le PON Emploi-Inclusion 2014-2020, dont les interventions soutenues dans le cadre de cet appel à projets relèvent spécifiquement de :

- **l'axe 3** « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » ;
 - **l'objectif thématique 3.9** : « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination » ;
 - **la priorité d'investissement 3.9.1** : « L'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi »
 - **l'objectif spécifique 3.9.1.1** : « Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale » (prise en compte des « freins sociaux » et mise en activité des publics très éloignés de l'emploi) ;
 - **l'objectif spécifique 3.9.1.3** : « Développer les projets de coordination et d'animation en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire (ESS) »

La synthèse du PON FSE est téléchargeable à partir du lien suivant : <http://www.fse.gouv.fr/candidater-et-gerer/fse-mode-demploi/le-fse-quest-ce-que-cest/le-programme-operationnel-national-emploi-et-inclusion>

II. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Ces orientations (hors volet assistance technique) sont déclinées au sein des dispositifs suivants, constitutifs de la subvention globale FSE gérée par le Département pour la période 2018-2021 :

- **Dispositif 7** : Consolider l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA et des personnes éloignées de l'emploi ;
- **Dispositif 8** : Lever les freins à l'emploi afin d'en favoriser l'accès, le retour ou le maintien ;

DISPOSITIF 7 : CONSOLIDER L'ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL DES BENEFICIAIRES DU RSA ET DES PERSONNES ELOIGNEES DE L'EMPLOI

- **Objectifs stratégiques au titre du présent appel à projets** : le renforcement de l'accompagnement social et professionnel et l'accès à la formation proposés au sein des chantiers d'insertion en direction des salariés en insertion en œuvrant sur le soutien à l'acquisition de compétences, la définition d'un projet professionnel, la résolution des difficultés d'accès ou de retour à l'emploi.

- **Types opérations attendues** : actions d'accompagnement social et professionnel mises en œuvre par des chantiers d'insertion par une mise en situation professionnelle, au bénéfice des salariés en insertion engagés dans un parcours intégré d'accès à l'emploi et/ou la formation qualifiante.

- **Organismes éligibles** : toute structure bénéficiant d'un agrément délivré par le Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

- **Public ciblé** : les participants auxquels s'adresse cet appel à projets sont les salariés en insertion en Contrat à l'Insertion à Durée Déterminée (CDDI),

- **Éligibilité des participants** : bénéficiaires d'un agrément pôle Emploi, justifiant de leur éligibilité au recrutement au sein de chantiers d'insertion,

- **Aire géographique** : territoire départemental de la Vienne,

- **Période de réalisation de l'opération** : de 12 mois sur une période comprise entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021.

DISPOSITIF 8 : LEVER LES FREINS A L'EMPLOI AFIN D'EN FAVORISER L'ACCES, LE RETOUR OU LE MAINTIEN ;

- **Objectifs stratégiques au titre du présent appel à projets** : l'élaboration d'une logique de parcours individualisés et renforcés vers une insertion socioprofessionnelle en direction des personnes les plus vulnérables, notamment BRSA, en œuvrant tant sur les potentialités d'insertion que sur la levée des freins périphériques à l'emploi

- **Types opérations attendues** : actions visant à augmenter les potentialités d'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi, par le déploiement d'étapes de parcours offrant des solutions pour la levée de freins sociaux ou professionnels à l'emploi tels que compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap...

- **Organismes éligibles** : organisme disposant d'une expertise sur ces thématiques, en relation avec les problématiques d'insertion sociale et professionnelle bénéficiant d'une expérience dans le déploiement de partenariat et travail en réseau.

- **Public ciblé** : toutes les personnes en situation, ou menacée de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un accès ou retour à l'emploi durable, cumulant des freins sociaux et professionnels à l'emploi.

- **Éligibilité des participants** : Toutes personnes intégrées dans une démarche de parcours d'insertion professionnelle

- **Aire géographique** : territoire départemental de la Vienne.

- **Période de réalisation de l'opération** : de 12 mois sur une période comprise entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021.

III. CRITERES D'ACCES A L'APPEL A PROJETS

Au titre du dispositif 7 : pour les actions portées par des ateliers et chantiers d'insertion agréés par le CDIAE, mobilisation du **Périmètre restreint** reposant sur les actions dédiées à l'accompagnement social et professionnel menées par les Encadrants Techniques d'Insertion et Accompagnateur Socio-Professionnel (ETI et ASP).

Pour les dispositifs 7 et 8, les candidats répondant à l'appel à projets sont invités à définir précisément dans leur demande de subvention le public cible de l'action, les critères d'éligibilité retenus pour le public accompagné et les modalités de sélection du public, le cas échéant. Le porteur de projet sera vigilant à préciser les pièces justificatives, de nature probante, prouvant l'éligibilité du public à l'entrée dans l'action qu'il devra récolter pour chaque participant accompagné.

1) Critères communs de sélection des opérations

- Éligibilité des actions au PON FSE et aux dispositifs reportés ci-dessus (I) ;
- Présentation d'un diagnostic justifiant la cohérence et l'opportunité du projet sur le territoire identifié ;
- Respect du taux maximal de 60% de FSE par rapport au coût éligible du projet ;
- Solidité financière du porteur de projet et capacité d'avance des dépenses liées au projet ;
- Capacité à tenir une comptabilité analytique séparée ;
- Rétroactivité maximale des dépenses au 1er janvier 2021 ;
- Montant minimal du FSE demandé = 20 000 € par tranche annuel de réalisation ;
- L'opération ne doit pas être achevée au moment du dépôt de la candidature- article 65 du Règlement (UE) n°1303-213 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes ;
- Prise en compte des principes horizontaux à savoir l'égalité Femme/Homme et en fonction de leur nature, les principes horizontaux des règlements européens : développement durable, égalité des chances et non-discrimination
- Respect des obligations de publicité liées au financements européens

2) Éligibilité des dépenses

- Sont prises en compte les dépenses conformes à :
 - L'article 65 du règlement UE n°1303/2013 du 17 décembre 2013
 - Au décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des FESI 2014-2020 et ses arrêtés d'application :
 - i. Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des FESI 2014-2020,
 - ii. Arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016.
- Sont éligibles les dépenses d'exploitation (les dépenses d'investissement sont inéligibles) directement supportées comptablement par l'organisme, pour les postes de dépenses suivants :
 - Dépenses directes de personnel à l'exception des temps de travail des salariés en fonction support – secrétaire, directeur, comptable, pour lesquels les dépenses qui en découlent sont valorisées en dépenses indirectes par le biais du forfait pressenti.

- Dépenses directes de fonctionnement (hors dotations aux amortissements, exclues du présent appel à projets) doivent être imputables à 100% à l'opération FSE car directement et intégralement liées à cette opération.
- Dépenses de prestations : application de la réglementation selon que le bénéficiaire soit soumis ou non au Code des marchés publics, à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics qui assujetti désormais la plupart des associations au Codes des marchés publics.
- Dépenses directes liées aux participants (hors rémunération) : frais de déplacements, restauration liés au parcours d'insertion.

3) Option des coûts simplifiés

Le règlement communautaire du 17 décembre 2013 autorise le recours à l'utilisation des coûts simplifiés pour établir le budget de l'opération. Le recours à une option dite de « coûts simplifiés » est soumis à conditions, fixées par Arrêté du 1^{er} avril 2016 relatif à la forfaitisation des dépenses indirectes des opérations recevant une participation du Fonds Social Européen (FSE) ou de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ) ou titre des programmes opérationnels nationaux ou régionaux mobilisant des crédits FSE et IEJ.

Lorsque le porteur dépose son dossier sur MDFSE, il doit choisir la structuration de son plan de financement. Il opte ainsi soit :

- pour le taux de 40 % des frais de personnels : pour déterminer les autres coûts du projet
- pour le taux de 15 % des frais de personnels : pour déterminer les dépenses indirectes du projet, si l'opération est supérieure à 500 K€ essentiellement ou si le porteur n'est pas éligible au forfait 20% ;
- pour le taux de 20 % des dépenses directes hors prestations de services : pour déterminer les dépenses indirectes du projet dans la limite d'un coût total éligible de 500 K€.

Le porteur de projet choisit l'option de coûts simplifiés (OCS) la plus adaptée à son projet. Pour ce faire, le candidat devra joindre **obligatoirement** à sa demande de subvention **un budget prévisionnel au réel** de son opération afin d'attester de la cohérence de son choix concernant les coûts indirects.

Toutefois, le service instructeur se réserve le droit de modifier l'option de coûts simplifiés à appliquer au plan de financement de l'opération.

4) Les caractéristiques attendues des projets :

En outre, les opérations devront présenter une « valeur ajoutée européenne » en répondant aux exigences suivantes :

- La logique de projet (stratégie, objectifs, moyens et résultats) ;
- L'effet levier du projet, sa capacité à mobiliser d'autres sources de financement publics /privés ;
- L'effet levier pour l'emploi ;
- Rapport coût-efficacité de l'opération.

V. RECLAMATIONS ET LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Des plateformes nationales dédiées ont été mises en service par l'Etat pour :

- la lutte contre la fraude (ELIOS) : <https://www.platforme-elios.fse.gouv.fr/> ; vous avez la possibilité de déposer un signalement en accédant directement au formulaire en ligne ;

- les réclamations (EOLYS) : <https://www.platforme-eolys.fse.gouv.fr/>; tout porteur de projet, bénéficiaire ou structure en contact avec les services gestionnaires du PON FSE peut y déposer une réclamation concernant le traitement de son dossier.

VI. MODALITES DE REPONSE

Pour tout renseignement sur le programme opérationnel et sur la procédure de dépôt du dossier de demande de subvention, vous pouvez contacter :

Madame MARTINEAU Lydie, Gestionnaire FSE au sein de la Direction du Budget et des Finances.
Tel : 05 49 55 67 45 - lmartineau@departement86.fr

Madame MOUTON Françoise, Gestionnaire FSE au sein de la Direction du Budget et des Finances.
Tel : 05 49 55 67 24 - fmouton@departement86.fr

Monsieur Yannick GRANGETAUD, Adjoint au directeur de la Direction du Budget et des Finances
Tel : 05 49 55 67 17 - ygrangetaud@departement86.fr

La demande de subvention doit obligatoirement être remplie et déposée sur le site Ma démarche FSE (Entrée « programmation 2014-2020 »)

<https://ma-demarche-fse.fr/demat/>

L'appel à projets à sélectionner est :

« 2021 CD86 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion »